



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

Arrêté préfectoral n° *12-2024-06-26-00003* du **26 JUIN 2024**
concernant la société Tannerie ARNAL pour l'établissement qu'elle exploite sur le
territoire de la commune du Monastère

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-09-18-00001 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-345-18 délivré le 11 décembre 2009 autorisant la société Tannerie ARNAL à poursuivre l'exploitation des installations de travail du cuir, sur le territoire de la commune du Monastère ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2020-09-22-004 du 22 septembre 2020 complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 décembre 2009 susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°12-2021-10-19-00004 du 19 octobre 2021 complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 décembre 2009 susvisé ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la communication du projet d'arrêté préfectoral, à la société Tannerie ARNAL, le 10 juin 2024 ;
- VU** l'absence de réponse de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement s'applique à l'établissement Tannerie ARNAL ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il n'y a pas lieu d'imposer des mesures spécifiques de restriction en période de sécheresse à la société Tannerie ARNAL ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du département de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral complémentaire n°12-2021-10-19-00004 du 19 octobre 2021 est abrogé.

L'article 3 « Plan de réduction des prélèvements d'eau en cas de sécheresse » de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2020-09-22-004 du 22 septembre 2020 est supprimé.

Article 2 : Prélèvements autorisés

L'article 4.1.1 « Origine des approvisionnements en eau » de l'arrêté préfectoral n° 2009-345-18 du 11 décembre 2009, est modifié comme suit :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les prélèvements d'eau.

Les installations de prélèvement ou d'adduction d'eau de toutes origines sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ce dispositif est relevé journalièrement. Ces résultats sont portés sur un registre informatisé, tenu à disposition des services d'inspection des installations classées et de la police de l'eau. Chaque année, l'exploitant transmet à l'inspection le volume d'eau consommée concernant l'année (N-1) via la déclaration GEREP.

Les prélèvements d'eau sont autorisés dans les quantités suivantes :

Ressource(s) utilisée(s)	Nom de la masse d'eau	Code SDAGE masse d'eau	Prélèvement annuel (m³)	Débit de prélèvement maximal instantané (m³/h) et journalier (m³/jour)
Prélèvement de surface – Rivière Aveyron	L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	FRFR201	25 300 m³/an	90 m³/h 200 m³/jour
Réseau public d'eau potable			155 m³/an	-

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale (68, rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse Cedex 07), soit par télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr :

1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision (Tannerie ARNAL, 27 Av. de l'Abbaye, 12000 Le Monastère) à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

Article 4 – Affichage et publication

Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie du Monastère pour y être consultée par toute personne intéressée.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet arrêté sera aussi publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le Maire de la commune du Monastère, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Tannerie ARNAL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le

26 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

A blue ink signature, appearing to be 'V. Ortet', is written over the text 'la secrétaire générale'.

Véronique ORTET